



CA Le Grand Chalon (Siren : 247100589)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Chalon-sur-Saône
Arrondissement	Chalon-sur-Saône
Département	Saône-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	21/12/1993
Date d'effet	01/01/1994

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Sébastien MARTIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Quartier Saint-Cosme
Numéro et libellé dans la voie	23 Avenue Georges Pompidou
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	71100 CHALON
Téléphone	03 85 94 15 15
Fax	03 85 94 15 16
Courriel	contact@legrandchalon.fr
Site internet	www.legrandchalon.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	117 686
-----------------------------	---------

Densité moyenne 212,41

Périmètre

Nombre total de communes membres : 51

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
71	Allerey-sur-Saône (217100031)	822
71	Aluze (217100056)	256
71	Barizey (217100197)	145
71	Bouzeron (217100510)	133
71	Chalon-sur-Saône (217100767)	46 538
71	Chamilly (217100783)	150
71	Champforgeuil (217100817)	2 634
71	Charrecey (217101070)	344
71	Chassey-le-Camp (217101096)	370
71	Châtenoy-en-Bresse (217101179)	1 120
71	Châtenoy-le-Royal (217101187)	6 288
71	Cheilly-lès-Maranges (217101229)	571
71	Crissey (217101542)	2 514
71	Demigny (217101708)	1 816
71	Dennevy (217101716)	310
71	Dracy-le-Fort (217101823)	1 516
71	Épervans (217101898)	1 681
71	Farges-lès-Chalon (217101948)	828
71	Fontaines (217102029)	2 208
71	Fragne-La Loyère (200057917)	1 494
71	Gergy (217102151)	2 655
71	Givry (217102219)	3 765
71	Jambles (217102417)	498
71	La Charmée (217101021)	704
71	Lans (217102532)	963
71	Lessard-le-National (217102573)	672
71	Lux (217102698)	1 985
71	Marnay (217102839)	535
71	Mellecey (217102920)	1 357
71	Mercurey (217102946)	1 352
71	Oslon (217103332)	1 265
71	Remigny (217103696)	432
71	Rully (217103787)	1 594
71	Saint-Bérain-sur-Dheune (217103910)	566
71	Saint-Denis-de-Vaux (217104033)	281
71	Saint-Désert (217104041)	922
71	Saint-Gilles (217104256)	285
71	Saint-Jean-de-Vaux (217104306)	404
71	Saint-Léger-sur-Dheune (217104421)	1 599
71	Saint-Loup-de-Varennes (217104447)	1 252

71	Saint-Loup-Géanges (217104439)	1 695
71	Saint-Marcel (217104454)	6 357
71	Saint-Mard-de-Vaux (217104470)	286
71	Saint-Martin-sous-Montaigu (217104595)	355
71	Saint-Rémy (217104751)	6 695
71	Saint-Sernin-du-Plain (217104801)	614
71	Sampigny-lès-Maranges (217104967)	142
71	Sassenay (217105022)	1 637
71	Sevrey (217105204)	1 258
71	Varennnes-le-Grand (217105550)	2 371
71	Virey-le-Grand (217105857)	1 452

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 45

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Autres énergies <i>Compétence supplémentaire : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</i>
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Compétence obligatoire : Eau</i>
- Assainissement collectif <i>Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8</i>
- Assainissement non collectif <i>Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Compétences obligatoires : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</i>
- Lutte contre les nuisances sonores <i>Compétence supplémentaire : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : - lutte contre les nuisances sonores,</i>
- Lutte contre la pollution de l'air <i>Compétence supplémentaire : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : - lutte contre la pollution de l'air.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines <i>Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1</i>
- Autres actions environnementales <i>Compétences facultatives : Actions de protection environnementale - Lutte contre la pollution des sols ; - Protection des milieux naturels et des paysages ; - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i>

Sanitaires et social

- Action sociale

Compétences supplémentaires : Action sociale d'intérêt communautaire. ? Action sociale d'intérêt communautaire.

- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance

? Action sociale d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : ? La mise en ?uvre d'un service public de la petite enfance sur le territoire comprenant : ? La création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant (0/3 ans et 4 ans ? 1 jour au sens de la CAF. ? La création, l'aménagement et la gestion des crèches familiales, relais assistantes maternelles et lieux d'accompagnement à la parentalité ? La réalisation d'un schéma d'organisation directeur de la petite enfance et la mise en ?uvre des actions prévues par celui-ci, de toute étude nécessaire ainsi que le soutien aux structures oeuvrant pour la petite enfance et/ou la garde d'enfants et/ou le soutien parental et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération. ? Le suivi du volet « petite enfance » du contrat enfance et jeunesse et la mise en ?uvre des actions correspondantes. ? La réalisation de toute action concourant à la mise en ?uvre de politique petite enfance.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'EPCI FP.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Compétences supplémentaire : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

Compétences facultatives : Enseignement supérieur - Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur ; - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération. Il s'agit des équipements suivants : - le CRR ; - l'école d'art EMA Fructidor dans sa dimension enseignement supérieur ; - Soutien aux actions portées par les équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération ; - Soutien au logement étudiant et à la vie étudiante.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Compétences facultatives : Soutien aux activités culturelles - Soutien des activités culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes membres, soit parce qu'elles participent pleinement au projet de développement culturel du territoire, en complément des actions et interventions mises en ?uvre par les communes membres ; - S'agissant plus particulièrement de la formation et de la participation des publics (notamment les plus jeunes), de la mise en relation des artistes avec les populations du territoire, l'agglomération est compétente pour animer la réflexion et coordonner les actions des communes, des acteurs associatifs et culturels volontaires pour s'engager dans ce type de démarches.

- Activités sportives

Compétences facultatives : Soutien aux activités sportives - Soutien des clubs sportifs de haut niveau qui sont engagés dans des compétitions à l'échelon national et qui contribuent ainsi à la promotion du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres ; - Soutien aux clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres. À cet égard, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux populations aujourd'hui les plus éloignées de ces pratiques ; - Réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

- Schéma de secteur

Compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

- Plans locaux d'urbanisme

Compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

- Constitution de réserves foncières

Compétences obligatoires : Équilibre social de l'habitat : - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Compétences obligatoires : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ; développement de l'intermodalité entre les différents types de transports ? Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains du volet déplacement du PLU intercommunal, valant Plan de Déplacements Urbains ? Installation et entretien des abribus, à l'exclusion de la propreté urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire ; ? Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés) ? Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements urbains

- Plans de déplacement urbains

Compétences facultatives : développement de l'intermodalité entre les différents types de transports ? Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains du volet déplacement du PLU intercommunal, valant Plan de Déplacements Urbains ? Installation et entretien des abribus, à l'exclusion de la propreté urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire ; ? Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés) ? Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements urbains

- Etudes et programmation

Compétences facultatives : Urbanisme - ? Urbanisme ? Élaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes, ? Instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ? Institution et exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner ? Instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité pour les communes membres ? Réalisation de démarches (notamment charte, appel à projets) et d'études générales en matière d'urbanisme ? Participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement relevant des compétences communautaires ? Élaboration et suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Compétences optionnelles : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Parcs de stationnement

Compétences optionnelles : - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Compétences obligatoires : Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Compétences facultatives : Gestion des équipements à vocation touristique : le port de plaisance de Chalon sur Saône et le bassin Louis Patricot.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Compétences obligatoires : Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire.

- Politique du logement non social

Compétences obligatoires : Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire.

- Politique du logement social

Compétences obligatoires : Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire.

- Action et aide financière en faveur du logement social

Compétences obligatoires : Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

Compétences obligatoires : *Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire.*

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

Compétences obligatoires : *Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire.*

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Compétences facultatives : *Développement numérique - Participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement numérique sur le territoire de l'agglomération ; - Réalisation ou participation à la création des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au très haut débit ; - Participation ou création des interconnexions avec des réseaux THD existants sur des territoires voisins, nécessaires à la mutualisation des équipements, à la sécurisation ou à l'ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux.*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences obligatoires : *Accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

- Autres

Échanges internationaux et coopération décentralisée : Mise en réseau des associations du territoire œuvrant dans le domaine du développement solidaire, à l'exception des jumelages. Actions de coopération avec des autorités locales étrangères.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
71	EPAGE du bassin versant de la Grosne (200095990)	SM fermé	50 816
71	SM d'études et de traitement des déchets (257103341)	SM fermé	454 964
71	SI eaux de la Basse Dheune (257100016)	SM fermé	10 446
71	SM d'aménagement du bassin versant de la Dheune (200089944)	SM fermé	105 296
71	SM de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) (200074557)	SM fermé	24 723
71	SIRTOM de la région de Chagny (257102541)	SM fermé	29 935
71	Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (257103218)	SM ouvert	2 560 672
71	SM des eaux du Sud-Ouest de Chalon (257100255)	SM fermé	19 180
71	SM du Chalonnais (200033553)	SM fermé	153 214

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)